

CCTP

DOSSIER DEMOLITION

N° d'affaire : 18.501

Phase :

Indice : 18/10/2018

Ech :

Format impression : A4



Réhabilitation de l'ancienne école en espace associatif à Lagardelle-sur-Lèze

Adresse du terrain :

2, cours des Ravelins
31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE
3 rue du Château du Vignau 31870
Lagardelle-sur-Lèze-
Tel : 05 62 11 59 80 / Fax : #Télécopie client
#Courriel client

ARCHITECTE :

Alain Bayle, architecte mandataire
Valérie Noailles, François Arcangeli, architectes
227 Avenue de Muret 31 300 TOULOUSE
Tel : 05.62.48.34.34. / Fax : 05.62.48.08.88
toulouse@archea-architectes.fr



BUREAUX D'ETUDES :

#Bureau d'études 1 - #Nom de contact BE 1
#Adresse BE 1
#Téléphone BE 1
#Courriel BE 1

BUREAU DE CONTROLE :

#Bureau de contrôle - #Nom de contact BC
#Adresse BC
Tel : #Téléphone BC
#Courriel BC

SPS :

#SPS - #Nom de contact SPS
#Adresse SPS
Tel : #Telephone SPS
#Courriel SPS

DÉFINITION DES TRAVAUX (En complément au Préambule du Cahier des Clauses Techniques Particulières)

OBJET DU C.C.T.P. :

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉFINITIONS DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. concerne le programme des travaux à effectuer par **LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE EN ESPACE ASSOCIATIF** à Lagardelle sur Lèze.

Ce lot concerne la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des accessoires, du transport et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages nécessaires décrits ou non.

Tous les travaux faisant l'objet du présent lot devront être :

- Prévus par l'Entrepreneur ;
- Exécutés conformément aux règles de l'Art ;
- Chiffrés dans la proposition de prix forfaitaire.

1.2 EXPOSÉ DU PROGRAMME

Il s'agit d'engager des travaux de démolition intérieure en vue de la création de salles associatives.

Le bâtiment est une ancienne école située 2 cours des RAVELINS – 31870 LAGARDELLE SUR LEZE sur une parcelle cadastrée 000 D 19.

Les travaux consiste à :

- vider l'intérieur du bâtiment y compris planchers ;
- déposer toutes les menuiseries extérieures ;
- fermer le bâtiment dans l'attente des travaux de réaménagement.

La visite du site est obligatoire avant remise des offres. Un rendez-vous est à demander au Maître d'ouvrage. Une attestation de visite est à joindre au dossier de candidature.

Il est considéré que l'entrepreneur a pris connaissance des lieux et demandé ou recherché par ses propres moyens toutes les informations qui lui ont semblé utiles pour l'établissement de son offre.

Il a apprécié les difficultés inhérentes à la nature de l'établissement, à la disposition des lieux, aux servitudes

Les travaux bruyants ou touchants à la structure sont à exécuter dans des créneaux horaires définis avec le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire du présent lot est responsable des ouvrages jusqu'à la réception de ses travaux.

L'entreprise est tenue de restituer l'environnement du chantier en l'état initial. Elle est responsable des désordres et dégradations constatées avant intervention du lot Gros-œuvre.

En début de chantier, le constat d'état des lieux dressé par huissier de justice est à la charge du lot Gros-œuvre.

Outre ses assurances décennales et biennales, l'entreprise est assurée au titre des garanties Responsabilité Civile.

1.3 PROTECTION DU PERSONNEL, VOISINAGE ET VOIE PUBLIQUE

Tous les équipements utilisés par le personnel de chantier seront conformes aux normes et règles en vigueur régissant la sécurité du travail ainsi que le travail en milieu amianté.

L'ensemble des précautions sera prise par l'entrepreneur pour assurer la sécurité des riverains, des travaux et des usagers circulant sur les voies ou emprises publiques (piétons et automobilistes). En outre toutes précautions devront être prises afin de limiter la gêne occasionnée par la démolition aux résidents de proximité.

A cette fin, un arrosage des chantiers pourra s'avérer indispensable durant les opérations.

La voie publique doit être protégée contre les poussières produites par la démolition et l'évacuation des décombres au moyen de bâches ou d'écrans placés le long des échafaudages situés près de la façade.

Les bâches ou les «goulottes» d'évacuation des gravats doivent être bien attachées à l'ouvrage et ne peuvent pas présenter de discontinuité entre elles, afin d'éviter la dispersion de décombres ou de poussières.

Ces goulottes doivent être légèrement inclinées à leur extrémité inférieure afin de freiner la descente des décombres et éviter ainsi un trop grand dégagement de poussières. Les trémies ou les bennes de véhicules sont à bâcher en assurant l'étanchéité la plus complète entre la bâche et la goulotte afin d'éviter la dispersion des poussières.

La hauteur entre la sortie de la trémie et le fond du camion est à réduire au strict minimum pour limiter les risques de projections et la poussière.

1.4 METHODE DE DEMOLITION

Intervention dans un bâtiment inoccupé, l'entreprise devra présenter une méthodologie limitant au maximum les nuisances notamment sonores et prévoir une étanchéité par bâches concernant la poussière.

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité, gaz, téléphone ou autre.

Les méthodes de démolitions sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Elle proposera un phasage d'exécution.

L'entrepreneur devra, lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- . la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou situées à proximité .
- . l'étanchéité de la construction et des constructions contigües
- . et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier
- . l'entreprise devra définir tous les travaux à réaliser en amont : saignées, désolidarisation ou conformément
- . l'entreprise devra définir les étaitements ou protection relatifs aux ouvrages exécutés

1.5 SAUVEGARDE DES RESEAUX FLUIDES RENCONTRES

L'entreprise devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés.

Il devra avertir immédiatement le Maître d'Œuvre et le BE ainsi que les services techniques compétents.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

L'entreprise prendra, en temps utile, tous les contacts nécessaires avec les services concernés pour les déposes ou dévoiements éventuels de réseaux risquant de se trouver dans le champ des activités de démolition.

1.5 CLASSIFICATION DES DECHETS

Nous rappelons ci-dessous les règles de classification des déchets.

Les matériaux suivants constituent des déchets inertes (DI) à évacuer obligatoirement en décharges publiques de classe 3 :

- le béton, les briques, les tuiles, les céramiques, la terre et les cailloux,
- les mélanges des produits ci-dessus (ex : déchets de démolitions) sans substances dangereuses et sans déchets minéraux.

Sont considérés comme des déchets non dangereux et non inerte (ou DIB) les matériaux suivants :

- le bois, le plastique (ex : menuiseries, revêtement de sols, canalisations en PVC),
- le plomb, le zinc, l'acier, le cuivre (ex : câbles),
- le polystyrène et le polyuréthane,
- les mélanges des produits ci-dessus (ex : déchets de démolitions) sans substances dangereuses,
- les déchets de peinture, de vernis et de colles sans substances dangereuses,
- les emballages en papier, carton ou plastique,
- les produits en plâtre (ex : carreaux, enduits, plaques).

Les DI et le DIB peuvent être envoyés dans des filières de recyclages.

La présence des substances suivantes implique le classement en déchets dangereux (DD) :

- l'amiante, les peintures au plomb, le mercure, les PCB,
- les hydrocarbures compris huiles et goudrons.

Les lampes, les piles, les accumulateurs, les équipements électriques ou électroniques, les ameublements constituent des déchets spécifiques à évacuer vers des filières de recyclages ou de traitements spécialisés. Il est formellement interdit d'enfouir des DI non recyclés (hors terres homogènes issues des terrassements sur le site effectués par le titulaire du présent lot), des DIB, des DD ou de déchets spécifiques lors des travaux de remblaiement.

LES TRAVAUX CONSISTENT A DEMOLIR L'INTERIEUR DU BATIMENT, LES ESCALIERS INTERIEURS ET EXTERIEURS, DEPOSER LES MENUISERIES EXTERIEURES ET LES REBOUCHER PROVISOIREMENT. LA CHARPENTE ET LES MURS PORTEURS SONT CONSERVES.

1.4 DESAMIANTAGE-DEPLOMBAGE

Le Maître d'ouvrage a fait effectuer avant les travaux une recherche de présence d'amiante et de plomb dans tous les matériaux du bâtiment, conformément aux recommandations de la circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998 (article 1.3).

Le rapport DIAGNOSTIQUE AMIANTE est joint au dossier

Le rapport DIAGNOSTIQUE PLOMB est joint au dossier

Ces rapports sont joints au dossier de consultation.

Les travaux, de dépose et d'évacuation des produits et matériaux contenant de l'amiante et du plomb, sont réalisés suivant les documents de référence (Liste non exhaustive):

- Le code du travail
 - o Le décret 96-98 a été abrogé ainsi que l'arrêté du 14 mai 1996. L'ensemble des prescriptions relatives aux travaux de désamiantage est désormais transcrit dans le code du travail Edition mai 2008

Les règles professionnelles et des règles de l'art (décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008, modifié par le décret 2009-471 du 28 avril 2009) et le guide légistique chapitre 1.3.7 circulaires directives instructions.

- Le code de la santé publique : Article R1334 § 14 à 29 "risque amiante"
- Le code de l'environnement
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le principe de précaution et de prévention intégré dans la constitution française
- Les règles de l'art
- Les circulaires référencées sur le site www.circulaires.gouv.fr

La réalisation des travaux de désamiantage prévus dans le présent CCTP doit être conforme à la réglementation amiante en vigueur au jour de la réalisation.

Suite au rapport de l'AFSSET de 2009 et à la campagne nationale de mesures de toutes les fibres d'amiante en situation de travail, diligentée par la Direction Générale du Travail (DGT) en 2010, les modifications concernant la réalisation des travaux de désamiantage sont applicables des janvier 2011 et principalement :

- le remplacement des analyses d'air en mesure MOCP (microscopie optique en contraste de phase) par des mesures META (microscopie électronique à transmission analytique)
- l'abaissement de la VLEP (valeurs limites d'exposition professionnelle) en zone de travail

En conséquence, en fonction de son analyse de risques préalables, l'entrepreneur doit respecter toute modification et/ou amélioration des conditions d'exécution de ses travaux évoquées ci-avant vis-à-vis de ses opérateurs, conformément aux articles L4111-6 - L4121- 1 à 5 - L4311-1 du code du travail de mai 2008 relatifs aux principes généraux de prévention.

Définition et catégories de déchets

Les déchets issus du chantier sont traités selon les différentes catégories suivantes :

- Catégorie 1 (K1) : amiante friable.
- Catégorie 2 (K2) : équipements nécessaires au chantier, pollués / contaminés par l'amiante (polyane, filtres, combinaisons...).
- Catégorie 3 (K3) : gravois de chantier contaminés par l'amiante dont le lavage n'est pas possible (briques, isolants...).
- Catégorie 4 (K4) : amiante non friable (fibrociment...).
- Catégorie 5 (K5) : matériaux lisses contaminés lavables (Faux plafonds, épingles de Chauffage...) et autres déchets non contaminés.
- Catégorie 6 (K6) : matériaux dangereux (tête de détection ionique) contraintes spécifiques d'évacuation.
- Catégorie 7 (K7) : déchets de types DEE (tubes fluo, starter....) contraintes spécifiques d'évacuation

Déchets dangereux (amiante, plomb, etc.)

Les Bordereaux de Suivi de Déchets Amiante (BSDA) et les Bordereaux de Suivi de Déchets Industriels (BSDI) devront être préalablement signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment qualifié.

Les déchets amiante du chantier seront éliminés par enfouissement en centre de stockage de classe 1 ou 2 en fonction de leur nature.

Les matériaux seront séparés par type de matériaux et grandes familles constituant les déchets issus des travaux (métaux ferreux, gravois, maçonneries, bois, câbles électriques, dalles de sol, métalleries issues des façades, produits verriers issus des façades, Pikal, isolants) suivant la réglementation en vigueur au jour de la passation du marché.

Tous les conteneurs à destination des centres de stockage de classe 1 ou 2, devront être scellés et leurs références reportées dans un document spécifique permettant de contrôler le poids et la nature des matériaux évacués.

Certains déchets en faible quantité pourront être conditionnés de manière plus traditionnelle dans un premier sac polyéthylène transparent de 250µ d'épaisseur (charge maximale <35kg).

Le lieu de stockage intermédiaire appelé « zone d'attente de transfert » sera situé sur une aire spécifiquement créée à l'intérieur de la zone chantier.

L'évacuation des conteneurs se fera de manière régulière, sans être soumise à l'activité du chantier.

L'entrepreneur de désamiantage transmettra les demandes préalables à l'acceptation du maître d'ouvrage et assurera la gestion administrative.

Les déchets d'amiante friable seront transportés conformément à l'accord européen de transport de matières dangereuses par route (ADR) (déchets de classe 9).

Cette réglementation impose de transmettre au chauffeur à chaque départ de déchet :

- le document de transport (le bordereau de suivi de déchets amiante BSDA) peut faire office de document de transport dûment renseigné,
- les consignes de secours, l'acceptation du centre de traitement

Et impose à l'entrepreneur de vérifier :

- le certificat de formation du chauffeur,
- la signalisation du camion (plaques orange),

1.5 DEMOLITIONS LEGERES

1.5.1 DEPOSE INSTALLATIONS TECHNIQUES

L'entreprise devra l'ensemble des déposes et évacuation de tous équipements techniques CVC et électricité courants forts/courants faibles ainsi que les équipements sanitaires après neutralisation des réseaux ;

Localisation : ensemble de la construction

1.5.2 DEMOLITION DE PLAFONDS

Démolition de plafond comprenant : Démolition des plafonds par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ventilation, isolation, et tous autres matériaux existants ...). Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.

Localisation : ensemble des plafonds

1.5.3 DEMOLITION DE CLOISONNEMENT, DOUBLAGE ET ISOLATION

Démolition des cloisons de distributions et doublage comprenant : Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage ... Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...). Bouchements, calfeutrements et raccords en sols, mur et plafond, à l'identique de l'existant et des ouvrages conservés, compris tous compléments pour une finition soignée. Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.

Localisation : ensemble de la construction

1.5.4 DEPOSE DE REVÊTEMENT DE SOL ET MURS

Arrachage et dépose de revêtement de sols et murs y compris plinthes de tous types : sol souple, carrelage, faïences, parquet, chape ou autres matériaux existants. Dépose des barres de seuils, plinthes, accessoires divers, ... Enlèvement de la colle, ragréage, ... par tous moyens appropriés. Evacuation des gravats en décharge spécialisée avec tri sélectif.

Localisation : ensemble de la construction

1.5.5 DEPOSE ET EVACUATION DES MENUISERIES EXTERIEURES

L'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation des menuiseries extérieures existantes,

- La protection des ouvrages existants conservés ;
- Les échafaudages, les échelles et les protections nécessaires adaptés ;
- La dépose soignée des différents vantaux par dégondage ;
- La découpe soignée des pattes de fixation dans la structure ;
- La dépose soignée du cadre dormant et du ferrage existant ;
- La dépose à l'aide du matériel nécessaire adapté
- Le chargement et l'évacuation de tous les gravats provenant de ces démolitions
- Le nettoyage complet après l'exécution de ces travaux
- Toutes les sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition
- La fermeture provisoire des ouvertures de type parpaing ou autres après démolition et avant des travaux de reconstruction

Localisation : ensemble de la construction

1.6 DEMOLITIONS STRUCTURELLES

1.6.1 NOTE PRELIMINAIRE

L'entreprise devra prendre, outre les mesures générales de sécurité pour les travaux de démolition, des mesures pour conserver et protéger les parties de la construction avoisinante.

1.6.2 ETUDES PREALABLES A LA DEMOLITION

Avant le début des travaux de démolition un examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir ainsi que des ouvrages et sites contigus devra être réalisé par l'entreprise. L'examen préalable est à compléter par un plan de démolition.

1.6.3 EXAMEN DE LA CONSTRUCTION

L'examen préalable devra servir à recueillir les informations suivantes :

- Les caractéristiques structurelles de l'ouvrage (métal, bois, béton, béton précontraint, etc. ...)
- Le repérage des modifications de l'ouvrage, transformations, nouvelles ouvertures, etc. ...
- L'état de vétusté de l'ouvrage : éléments, structurels, stabilité, crevasses, etc. ...
- L'état de conservation des différentes installations
- L'environnement de l'ouvrage, c'est-à-dire les constructions voisines et leur état, passages, accès pour machines et moyens d'évacuation des matériaux, le repérage des voies et réseaux existants, voies ouvertes à la circulation, lignes électriques aériennes, conduites et câbles enterrés, citernes, chambres de visite, etc.
- Le recensement des éléments à risques spécifiques en raison notamment de leur toxicité, inflammabilité ou radioactivité
- Implantation des cheminées existantes à démolir

1.6.4 CHOIX DES PROCEDES A UTILISER

L'entreprise devra tenir compte notamment des éléments suivants :

- Une construction contigüe à d'autres constructions à conserver ne peut être démolie par effondrement (quel que soit le procédé), ni au moyen d'engins mécaniques sans avoir été isolée par des saignées des constructions à conserver
- Lorsque la construction à démolir est en bordure d'emplacements accessibles au public, sont interdites les méthodes qui risquent de provoquer l'effondrement partiel ou total de la construction, de même que des projections vers les zones accessibles
- Les passants ou les personnes pouvant circuler aux alentours de la construction doivent être protégés contre les risques provoqués par les travaux de démolition. D'une façon générale les méthodes et moyens prévus dans ce cas doivent exclure la chute de matériaux sur les emplacements librement accessibles
- L'effondrement partiel d'une construction est interdit, sauf si des mesures sont prises pour que personne ne puisse pénétrer dans la partie à démolir à partir des parties à conserver de la construction
- Pour provoquer l'effondrement, l'utilisation du godet d'un engin, d'un pic ou d'un croc équipant une pelle mécanique n'est autorisée que pour les éléments de construction dont la hauteur ne dépasse pas la longueur de la projection horizontale du bras déployé de l'engin en action (pelles hydrauliques et chargeuses pelleteuses)

1.6.5 PLANCHERS – POUTRES - ESCALIERS

- toutes précautions seront prises pour éviter l'affaiblissement de la construction, même si elles ne figurent pas explicitement dans le présent document. Les démolitions des éléments structurels (notamment poutres de plancher) se feront progressive, de façon à éviter que les murs soient laissés non tenus sur de grandes hauteurs, l'élançement d'un mur en maçonnerie (rapport de sa hauteur à son épaisseur) ne devant jamais excéder 10.

Prévoir en particulier les dispositions suivantes :

- Fourniture et mise en place d'étais à vérins ou d'étrésillons pour soutenir les ouvrages verticaux pendant toute la durée des travaux risquant de compromettre la solidité ou la stabilité de l'ouvrage ;
- Trous, percements et démolitions nécessaires
- Fourniture et mise en place des étais, scellement ou fixation et mise en compression
- Traverses de soutien des murs pendant la mise en place des poutres de support
- Fourniture et pose d'étais et d'étrésillons obliques et assemblés destinés à contreventer le mur obliquement
- Report provisoire des charges sur le sol
- Report provisoire des charges sur le mur au-dessous de l'ouvrage à réaliser
- Après consolidation de l'ouvrage, dépose en enlèvement des étais

Localisation : ensemble de la construction